



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 224.2021 - édition du 16/09/2021





GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT

Réf. : 2021/21/BR/VS

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020,
 - Monsieur Gérard SECALL, en date du 26 mars 2021, en qualité de Directeur Adjoint, en charge des ressources humaines et des relations sociales, dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.
 - Vu l'organigramme de direction commune

Article 1 :

Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, du Pôle Santé de Vallauris et du Centre Hospitalier de Puget-Théniers, se réserve la signature relevant du représentant légal et ordonnateur de l'établissement. Les compétences listées ci-dessous sont exclusivement exercées par le chef d'établissement :

- Documents contractuels avec l'Etat,
- Actes juridiques liés à la défense de l'établissement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
- Emprunts relatifs aux opérations d'investissements,

- Tout document engageant le politique de l'établissement (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, etc...)

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard SECALL, de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion courante relevant de la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins. Cela inclut l'ensemble des actes de l'ordonnateur (recettes, dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie), y compris les poursuites éventuelles ainsi que tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Cette délégation porte sur :

Concernant la direction des ressources humaines :

- Toutes décisions et actes relatifs à la gestion des Ressources Humaines des personnels non médicaux : Gestion des carrières, formation et développement professionnel continu, mesures disciplinaires à l'exception des décisions relatives à l'engagement de procédures disciplinaires concernant l'encadrement supérieur et les cadres de directions.
- Tous documents en lien avec la gestion sociale, juridique du service et des dossiers s'y afférents :
 - Les ordres de paiement des charges sociales,
 - Les bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paie des personnels médicaux, paramédicaux et non médicaux,
 - Le suivi des contentieux pour les personnels non médicaux et paramédicaux,
 - Les notes de service organisant les horaires, positions et rémunérations des personnels non médicaux et paramédicaux,
 - Les conventions de formation, les documents ANFH, attestations individuelles des stagiaires, ...
 - Les correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des ressources humaines,
 - Les documents et courriers relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dont il assure la présidence par délégation du Directeur.
 - Les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives du Centre Hospitalier d'ANTIBES.

Concernant l'IFAS :

Tous les documents en lien avec :

- Les conventions annuelles de stages avec les établissements,
- Les conventions d'intervenants en formation (ASG-AS Prépa concours)
- Les dossiers de financements (FONGECIF, ANFH, DEFI ASP,...)
- Les procédures disciplinaires en lien avec les élèves.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard SECALL, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- Monsieur Hervé MOUGEOLLE, directeur des affaires financières, à l'effet de signer l'ensemble des actes de l'ordonnateur en qualité d'ordonnateur secondaire (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie),
- Madame Corinne SIMONET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer toutes décisions et actes relatifs à la gestion des Ressources Humaines (hors IFAS) des personnels non médicaux et paramédicaux : Gestion des carrières, formation et développement professionnel continu, à l'exception des actes et des décisions relatives à l'engagement de procédures disciplinaires.

Article 3 – Gardes administratives

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SECALL dans le cadre de sa participation à la garde administrative conformément au tableau de planification élaboré par le Directeur et uniquement pour les affaires nécessitant la signature du représentant légal de l'établissement et les mesures nécessaires à prendre dans le cadre de déclenchement de plans de secours ou de mobilisation de moyens particuliers. Cela inclut l'ensemble des actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes. Lors de la garde administrative, Monsieur Gérard SECALL a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents services de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 4 – responsabilité du titulaire de la délégation

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 - publication de la délégation

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, au comptable public de l'établissement, à la Délégation Départementale de l'ARS PACA et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

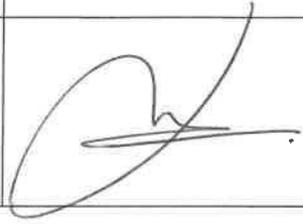
Fait à Antibes, le 06 Septembre 2021

LE DIRECTEUR
DU GROUPE HOSPITALIER
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,



Bastien RIPERT-TEILHARD

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2021/21 le, 13/09/21

Déléataire	Grade	Paraphe	Signature
Gérard SECALL		SG	



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT

Réf. : 2021/22/BR/VS

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020,

- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Madame Sophie GRIENENBERGER, en date du 21 Février 2020, en qualité de Directeur-Adjoint,
 - Monsieur Hervé MOUGEOLLE, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
 - Monsieur Jean-Paul TASSO, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
 - Monsieur Jean-Marc PELSER, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
 - Monsieur Etienne ARENILLA, en date du 16 Novembre 2018, en qualité de Directeur-Adjoint,
 - Madame Carole FAY, en date du 3 juin 2019, en qualité de Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.
 - Monsieur Gérard SECALL, en date du 26 mars 2021, en qualité de Directeur Adjoint,

- Vu l'organigramme de direction commune

Article 1 - Attribution des bénéficiaires de la délégation.

Délégation est donnée à :

- Madame Sophie GRIENENBERGER en qualité de Directeur-Adjoint,
- Monsieur Hervé MOUGEOLLE en qualité de Directeur-Adjoint,
- Monsieur Jean-Paul TASSO en qualité de Directeur-Adjoint,
- Monsieur Jean-Marc PELSER en qualité de Directeur-Adjoint,
- Monsieur Etienne ARENILLA, en qualité de Directeur-Adjoint,
- Madame Carole FAY, en qualité de Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation.
- Monsieur Gérard SECALL, en qualité de Directeur-Adjoint,

Article 2 - Étendue de la délégation :

Cette délégation porte sur :

- Toutes les décisions relatives aux admissions en soins psychiatriques sur décision du directeur visées à l'article L3212-1 et suivants du Code de la santé publique (admission, levée ou maintien de la mesure, forme de la prise en charge, modification de la prise en charge).
- Toutes les autorisations de sortie visée à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique.

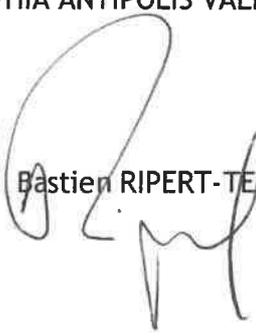
Article 3 - Publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Fait à Antibes, le 06 Septembre 2021,

LE DIRECTEUR
DU GROUPE HOSPITALIER
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,




Bastien RIPERT-TEILHARD



GROUPE HOSPITALIER

Sophia Antipolis - Vallée du Var

Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT

Réf. : 2021/23/BR/VS

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020,
 - Monsieur Jean Paul TASSO, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.
- Vu l'organigramme de direction commune

Article 1 :

Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, du Pôle Santé de Vallauris, du Centre Hospitalier de Puget-Théniers et de l'ESMS d'Entrevaux, se réserve la signature relevant du représentant légal et ordonnateur de l'établissement. Les compétences listées ci-dessous sont exclusivement exercées par le chef d'établissement :

- Documents contractuels avec l'Etat,
- Actes juridiques liés à la défense de l'établissement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
- Emprunts relatifs aux opérations d'investissements,

- Tout document engageant le politique de l'établissement (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, etc...)

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul TASSO, de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion courante relevant de la direction des affaires générales, des coopérations et des relations avec les usagers du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins. Cela inclut les poursuites éventuelles ainsi que tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Cette délégation porte sur :

Concernant la direction des relations avec les usagers :

- Répondre aux courriers de plaintes et réclamations, ainsi qu'aux éloges et remerciements
- Convoquer la Commission des Usagers sur un ordre du jour validé par le Chef d'Etablissement
- Réaliser les signalements à la justice (demande de mesure de protection pour les malades vulnérables) sur transmission des assistantes sociales
- Dépôt de plainte au nom de l'établissement

Article 3 – Gardes administratives

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul TASSO dans le cadre de sa participation à la garde administrative conformément au tableau de planification élaboré par le Directeur et uniquement pour les affaires nécessitant la signature du représentant légal de l'établissement et les mesures nécessaires à prendre dans le cadre de déclenchement de plans de secours ou de mobilisation de moyens particuliers. Cela inclut l'ensemble des actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes. Lors de la garde administrative, Monsieur Jean-Paul TASSO a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents services de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 4 – responsabilité du titulaire de la délégation

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 - publication de la délégation

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, au comptable public de l'établissement, à la Délégation Départementale de l'ARS PACA et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

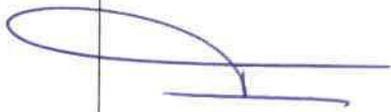
Fait à Antibes, le 06 septembre 2021



LE DIRECTEUR
DU GROUPE HOSPITALIER
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,

Bastien RIPERT-TEILHARD

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2021/23 le, 14/10/2021

Déléataire	Grade	Paraphe	Signature
Jean Paul TASSO	Fonction Directeur Adjoint grade Directeur d'Hopital Nouv Classe	JT	

Nice, le **16 SEP. 2021**

ARRÊTÉ

Portant désignation, sans élection, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des Alpes-Maritimes au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : DEVL1207653A du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-26 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant organisation de l'élection renouvelant les représentants des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes au conseil d'administration du parc national du Mercantour ;

Considérant que trois candidatures ont été valablement déposées pour représenter les EPCI à fiscalité propre qui représentent au sein de ces établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Carole CERVEL, maire de Valdeblore, M. Ivan MOTTET, maire de Saint-Martin-Vésubie, et M. Jean-Paul DAVID, maire de Guillaumes sont désignés comme représentants des EPCI à fiscalité propre qui représentent au sein de ces établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet
Le sous-préfet directeur de cabinet
DEL 4578

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by 'HUBER' and a horizontal flourish.

Benoît HUBER

N° 2021 - 919

Nice, le 16 SEP. 2021

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Pierre-Jean BLAZY
Directeur des élections et de la légalité**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-740 du 8 juillet 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du 4 février 2008 nommant M. Pierre-Jean BLAZY, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 04 février 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BLAZY, directeur des élections et de la légalité à la préfecture des Alpes-Maritimes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie FALCO, directrice adjointe des élections et de la légalité, en ce qui concerne :

- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint chargé des politiques sociales ;
- le visa des pièces de comptabilité diverses ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet, le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint de la préfecture des Alpes-Maritimes aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- les titres afférents aux élections politiques, sociales, professionnelles et diverses, notamment les récépissés relatifs aux déclarations de candidatures ;
- les décisions de dépenses pour le programme 232 à hauteur de 1000 €, et concurremment avec lui et sous son contrôle, à M. Jullian ARBEY, attaché, chef du bureau des élections.

Article 2 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec M. Pierre-Jean BLAZY et Mme FALCO, et sous leur contrôle - à :

- M. Sébastien GILLET, chef du bureau des affaires juridiques et de la légalité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine SPIGA, son adjointe.
- Mme Shany NISSIM-ARBEY, cheffe du bureau des finances des collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Élisabeth DELENNE, son adjointe ;
- Mme Muriel ROLLE, cheffe du bureau du contentieux de l'expropriation, des expulsions locatives et des installations classées ;
- M. Jullian ARBEY, chef du bureau des élections ;
- M. Julien RAGOT, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain PERES, son adjoint ;

à l'effet d'assurer la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant le tribunal administratif de Nice dans leur domaine respectif et de signer, chacun en ce qui concerne ses attributions propres :

- la correspondance courante relative à la direction des élections et de la légalité ;
- les avis ou notifications d'arrêtés ou décisions ;
- le visa des pièces de comptabilité diverses ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;

- les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint chargé des politiques sociales ;
- les titres afférents aux élections politiques, sociales, professionnelles et diverses, notamment les récépissés relatifs aux déclarations de candidatures.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant aux chefs de bureau et aux agents ci-après désignés - sous l'autorité et le contrôle de M. Pierre-Jean BLAZY et, en son absence ou empêchement, de Mme FALCO – afin de réaliser les opérations liées à leur statut de valideur et de transmettre au CSPR (centre de services partagés régional) Chorus PACA les demandes d'émission de titres de perception, aux fins d'obtenir, en cas de procédure gagnée par l'État devant le juge administratif, le remboursement des frais contentieux payés en première instance pour les dépenses relevant :

- des programmes 119, 122 et 754 : à Mme Shany NISSIM-ARBEY, cheffe du bureau des finances des collectivités locales ainsi qu'à Mme Cynthia LOURENÇO, à Mme Valérie GASPARD et à Mme Martine CAIRASCHI pour le bureau des finances des collectivités locales ;
- des programmes 216, 218 et 232 : à M. Jullian ARBEY, chef du bureau des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Thérèse FERNANDEZ
- du programme 216 : à Mme Muriel ROLLE, cheffe du bureau du contentieux de l'expropriation, des expulsions locatives et des installations classées

Article 4 : Délégation de signature est donnée sur l'application Chorus Formulaire aux agents ci-après désignés, pour leur permettre d'effectuer les opérations liées à leur statut de saisisseur, pour les dépenses relevant :

- du programme 216 : à Mme Mathilde SIMON, adjoint administratif de 2ème classe stagiaire

Article 5 : Délégation de signature est donnée à la cheffe du bureau des finances des collectivités locales et aux agents dont les noms suivent – sous l'autorité et le contrôle de M. Pierre-Jean BLAZY et, en son absence ou empêchement, de Mme Sylvie FALCO concernant l'utilisation de l'application ALICE dans le cadre de l'automatisation de l'instruction et du versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

- pour la validation des arrêtés portant versement du FCTVA : à Mme Shany NISSIM-ARBEY, cheffe du bureau des finances des collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elisabeth DELENNE, son adjointe ;
- pour le profil administrateur local de ladite application et celui lié à l'instruction des dossiers automatisés : à Mme Cynthia LOURENÇO.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Jean BLAZY et de Mme Sylvie FALCO, les délégations de signature visées à l'article 1er seront exercées par chaque chef de bureau pour le domaine qui le concerne.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Jean BLAZY, de Mme Sylvie FALCO et d'un chef de bureau, les délégations de signature visées à l'article 2 seront exercées par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des élections et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
C.H. Antibes Juan les Pins.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
Decision 2021.21 Delegation signature M. SECALL.....	2
Decision 2021.22 Delegation pour la psychiatrie.....	6
Decision 2021.23 Delegation signature M. TASSO.....	8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Direction Elections et Legalite.....	11
Elections.....	11
Design. representants EPCI au CA etablissement pub.PNM.....	11
Secrétariat Général Commun.....	13
BCA.....	13
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	13
AP 2021.919 Deleg. signat. DEL M. Blazy P.J.....	13

Index Alphabétique

AP 2021.919 Deleg. signat. DEL M. Blazy P.J.....	13
Decision 2021.21 Delegation signature M. SECALL.....	2
Decision 2021.22 Delegation pour la psychiatrie.....	6
Decision 2021.23 Delegation signature M. TASSO.....	8
Design. representants EPCI au CA etablissement pub.PNM.....	11
BCA.....	13
C.H. Antibes Juan les Pins.....	2
Direction Elections et Legalite.....	11
Etablissement Public.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Secrétariat Général Commun.....	13